



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 19 août 2020

SÉCHERESSE

RENFORCEMENT DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU DANS L'AUBE

Après un déficit pluviométrique déjà fortement marqué au mois d'avril, l'été 2020 se caractérise à nouveau par une absence de pluie prolongée et généralisée dans le département, accompagnée de températures élevées voire caniculaires. La pluviométrie départementale cumulée pour le mois de juillet est restée partout inférieure à 10 mm et au mois d'août les orages très localisés de ces derniers jours n'ont pas été suffisants pour atténuer l'important épisode de sécheresse estival.

C'est pourquoi le Préfet de l'Aube avait adopté, le 23 juillet dernier, un premier arrêté portant limitation provisoire des usages de l'eau dans l'ensemble du département. Depuis cette date, la tension sur la ressource en eau s'est sensiblement amplifiée et plusieurs territoires fragiles, notamment les bassins versants « Affluents crayeux de l'Aube et de la Seine » et « Aube en amont de la restitution du réservoir Aube », ont franchi le seuil d'alerte renforcée.

Face à l'évolution de la situation, le Préfet de l'Aube vient d'adopter le 19 août 2020 un nouvel arrêté portant renforcement des restrictions des usages agricoles de l'eau pour les deux secteurs précités. Le nouvel arrêté préfectoral est disponible en ligne à l'adresse internet suivante :
<https://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Ressource-en-eau/Sécheresse>

1/ Des mesures de restriction accentuées pour deux bassins versants :

Les volumes d'eau restant à prélever et destinés à l'irrigation sont désormais réduits de :
=> 15% sur les secteurs « Aube en amont de la restitutions du réservoir Aube » ;
=> 50 % sur le secteur « Affluents crayeux de l'Aube et de la Seine » .

La localisation des secteurs concernés figure en annexe de l'arrêté précité. Les restrictions sur les prélèvements pour l'irrigation sur le bassin Seine amont restent maintenues.

2/ Des préconisations de bon sens pour tous, toujours indispensables :

Dans l'ensemble du département de l'Aube, la situation oblige toujours les particuliers et les collectivités locales à limiter plusieurs usages de l'eau, en particulier :
=> **l'arrosage des pelouses, espaces verts, des terrains de sport et des jardins potagers : interdit entre 11h et 18h ;**
=> **le lavage des véhicules est interdit hors utilisation des stations de lavage professionnelles .**

Des mesures spécifiques portent également sur les usages industriels et commerciaux (arrosage de golf, ICPE, ...) et les rejets dans les cours d'eau (travaux en rivières, stations d'épuration, ...).

Compte tenu de l'enjeu de la ressource en eau, des contrôles sont organisés par les services de l'État pour vérifier la bonne application des dispositions adoptées.


D'une façon générale, le Préfet rappelle à chaque usager (particuliers, collectivités, industriels et agriculteurs) la nécessité de proscrire tout gaspillage d'eau, en évitant les usages non indispensables et plus généralement en adoptant un comportement responsable et économe en eau.

À ce jour, sur le territoire national, 78 départements ont instauré des mesures de restriction des usages de l'eau. C'est le cas notamment des secteurs limitrophes de l'Yonne, de la Côte d'Or et de la Haute-Marne, qui se situent en tête de bassin et ont également adopté des mesures renforcées.

Contact presse

Matthieu OLIVIER
Tél : 03 25 42 36 52
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube
 @Prefet10